

ARRETE OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
AU PROJET D'ALIENATION PARTIELLE DU CHEMIN RURAL N° 302 (9)
ET DE LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR

Chemin rural n° 302 (9)

Madame Le Maire,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu la délibération DEL 13062016 08 du Conseil Municipal de PELOUSEY en date du 13 Juin 2016

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique

ARRETE

Article 1^{er}

Le projet relatif au chemin rural n° 302 (9), consistant à ne plus affecter à l'usage public la partie située au droit des terrains cadastrés AA69 et AA70 et à l'extrémité de la rue du Séminaire, est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours, du lundi 16 Janvier 2017 au lundi 30 Janvier 2017 inclus.

Article 2

Monsieur Pierre BROSY, Directeur délégué de la Direction Régionale de l'Equipement en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- Le lundi 16 Janvier 2017 de 10 h à 12 h,
- Le lundi 30 Janvier 2017 de 17 h à 19 h.

Article 3

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, la délibération DEL 13062016 08 du Conseil Municipal du 13 Juin 2016, un plan de situation, un plan « orthophotos » et un extrait du PLU.

Article 4

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de PELOUSEY, aux horaires habituels du secrétariat (Lundi 17 h – 19 h, du mardi au samedi 10 h – 12 h et le vendredi de 16 h à 18 h), pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le lundi 30 Janvier 2017, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « Ne pas ouvrir ») :

**À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Aliénation chemin rural n° 302
Mairie de PELOUSEY 19 grande rue 25170 PELOUSEY**

.../...

Article 5 Le présent arrêté sera affiché au placard de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural N° 302 (9) et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.
L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.
En outre, à la même date, la mairie de PELOUSEY fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 6 À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.
Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à Monsieur le Préfet du Doubs pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

Article 8 Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Article 9 Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet du Doubs et à M. le Commissaire-enquêteur.

Fait à PELOUSEY, le 21 Décembre 2016

Madame Le Maire,
Catherine BARTHELET

